

MYCOTOXINES, la législation pour l'alimentation animale s'étoffe.

Le 17 août 2006, la Commission européenne a émis une recommandation concernant la présence de Désoxynivalénol, de Zéaralénone, de Fumonisines et d'Ochratoxine A dans les produits destinés à l'alimentation animale.

Nouvelles recommandations pour les céréales destinées à la filière alimentation animale



■ Recommandations 2006/576/CE du 17 Août 2006.

Elles concernent les mycotoxines :

- produites au champ par les *Fusarium* : **Désoxynivalénol (DON)**, **Zéaralénone (ZEN)**, **Fumonisines (FUMO)** ;
- produites au stockage par les *Aspergillus* et *Penicillium* : **Ochratoxine A (OTA)**.

Mycotoxines	Matrices	Recommandations (ppb)
Désoxynivalénol (DON)	Matières premières <ul style="list-style-type: none"> • Céréales et sous-produits céréaliers • Sous-produits du maïs Aliments complémentaires ou complets <ul style="list-style-type: none"> • Exception pour aliments porcs • Exception pour veaux (< 4 mois), agneaux et chevreaux 	8000 12000 5000 900 2000
Zéaralénone (ZEN)	Matières premières <ul style="list-style-type: none"> • Céréales et sous-produits céréaliers • Sous-produits du maïs Aliments complémentaires ou complets <ul style="list-style-type: none"> • porcelets et jeunes truies • truies et porcs à l'engraissement • veaux, bétail laitier, ovins, caprins 	2000 3000 100 250 500
Ochratoxines A (OTA)	Matières premières <ul style="list-style-type: none"> • Céréales et sous-produits céréaliers Aliments complémentaires ou complets <ul style="list-style-type: none"> • porcs • volailles 	250 50 100
Fumonisines B1+B2	Matières premières <ul style="list-style-type: none"> • Maïs et sous-produits du maïs Aliments complémentaires ou complets <ul style="list-style-type: none"> • porcs, chevaux, lapins, animaux de compagnie • poissons • volailles, veaux (< 4 mois), agneaux et chevreaux • ruminants adultes (> 4 mois), visons 	60000 5000 10000 20000 50000

- La commission européenne demande une mise en application dans chaque état membre en demandant aux acteurs de la filière de renforcer les **contrôles** sur ces mycotoxines pour juger de l'acceptabilité des aliments composés.
- Les recommandations n'impliquent pas de destruction des matières premières (recyclage possible) et n'ont **pas de caractère obligatoire**, c'est une difficulté de plus à gérer sur le plan juridique.
- De plus il y a un **réel décalage** entre les seuils fixés aux matières premières et les aliments finis (ex : DON pour aliments porcs).



Règlement mycotoxine pour la filière alimentation animale



- En matière d'aliments à destination des animaux, l'**Aflatoxine B1** est la **seule mycotoxine réglementée** (Directive 2002/32/CE du 07/05 /02). Contrairement au principe de la recommandation, les seuils réglementaires ont un **caractère obligatoire**. **Tout dépassement rend l'aliment impropre à la consommation.**
- Les matières premières qui contiennent des teneurs supérieures aux limites réglementaires (**seuils d'exclusion**) ne peuvent pas être incorporées dans les aliments au prétexte que la fabrication d'un aliment consiste en un mélange de lots dont certains seraient sains et que ce mélange revient à une dilution.
- L'**Aflatoxine B1** est considérée comme une des substances indésirables dans les aliments pour animaux. En Europe, les Aflatoxines (mycotoxine de stockage) sont **pratiquement absentes dans les céréales**.

Mycotoxines	Matrices	Seuils (ppb)
Aflatoxines	<p>Matières premières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sauf pour les matières premières issues du maïs et arachides <p>Aliments complémentaires ou complets</p> <ul style="list-style-type: none"> • bovins viandes, ovins, caprins • veaux et agneaux • bovins laitiers • porc et volailles • autres 	50 20 50 10 5 20 10

Autres mycotoxines

- Les mycotoxines de **Claviceps** (alcaloïdes de l'ergot dit de seigle) sont réglementées indirectement par des limites sur la proportion pondérale d'ergot dans un aliment. La directive 2002/32 et l'arrêté du 12 janvier 2001 limitent cette présence à **1 g d'ergot par kg d'aliment** pour « *animaux contenant des céréales non moulues* ».
- Il est possible que dans l'avenir, tous les textes relatifs à l'ergot évoluent pour se baser non plus sur le poids d'ergots contenu dans un kilogramme d'un lot de céréales, mais sur la teneur en certains alcaloïdes de ce lot.